Conditions de participation au programme de prestations Starterkit 10 Association GS1 Suisse («GS1 Switzerland»)

I. Participation

- a. La participation est ouverte à toutes les personnes morales et à toutes les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas CHF 500'000.
- b. Dans le cadre du paquet de prestations Starterkit 10, il est possible d'acquérir un ou plusieurs numéro(s) de base GS1 d'une capacité de 10 numéros d'identification GS1 chacun, au prix de CHF 50 par numéro de base GS1 et par année contractualle
- La période de validité d'un package Starterkit 10 est de 12 mois à compter de l'achat de la licence.
- d. La demande doit être déposée en ligne. En la déposant, l'utilisateur accepte les présentes conditions de participation.
- e. GS1 Switzerland statue sur la demande d'utilisation du paquet de prestations Starterkit 10.

II. Obligations de l'utilisateur

- a. L'utilisateur s'engage à verser chaque année à l'avance à GS1 Switzerland les contributions indiquées au point I. Le délai de paiement de la facture est de 30 jours à compter de la date de facturation.
- b. L'utilisateur s'engage par ailleurs à signaler par écrit ou par e-mail à GS1 Switzerland (mail@gs1.ch) ses chiffres de vente récents et/ou les variations pertinentes (>10%) de son chiffre d'affaires chaque année et au moyen de justificatifs appropriés.
- c. L'utilisateur peut, sous sa propre responsabilité, créer des numéros d'identification GS1 à

- partir du/des numéro(s) de base GS1 mis à sa disposition par GS1 Switzerland.
- d. L'utilisation du système GS1 est réglée dans le détail par les Spécifications générales GS1 (en anglais, dans leur version en vigueur la plus récente). Les éventuelles dispositions nationales supplémentaires existantes sont par ailleurs contraignantes. Tous les documents peuvent être obtenus sur le site web de GS1 Switzerland. L'utilisateur s'engage à utiliser le système GS1 conformément aux prescriptions. Il lui est interdit de transmettre à des tiers le(s) numéro(s) de base GS1 ainsi que les numéros d'identification (appelés ensemble «numéros GS1»).
- e. Il incombe à l'utilisateur d'attribuer les numéros d'identification GS1 dans le respect des règles du système. Pour cela, l'utilisateur s'engage à utiliser les applications mises à disposition par GS1 Switzerland, et en particulier à saisir dans le GTIN-Registry les numéros d'identification GS1 attribués pour les GTIN.
- f. Toute utilisation abusive des numéros GS1 peut entraîner la résiliation sans préavis de la participation ainsi que la réclamation de dommages et intérêts de la part de GS1 Switzerland. Sont notamment considérées comme constituant une abusive l'utilisatiutilisation on des numéros GS1 malgré le dépassement du plafond de chiffre d'affaires cité au point I/a, la transmission des numéros GS1 à des tiers, l'utilisation des numéros

GS1 après l'expiration du préavis de résiliation ou après la dissolution du contrat, et/ou l'utilisation de numéros GS1 qui n'ont pas été attribués à l'utilisateur.

III. Obligations de GS1 Switzerland

- a. GS1 Switzerland met à la disposition de l'utilisateur le nombre de numéros de base acquis par ce dernier.
- b. GS1 Switzerland veille à ce que les tranches de numéros attribuées ne présentent aucun recoupement.

IV. Dépassement du plafond de chiffre d'affaires

- a. En cas de dépassement du plafond de chiffre d'affaires cité au point I/a, GS1 Switzerland est habilitée à obliger l'utilisateur à devenir membre de GS1 Switzerland.
- b. Cela vaut également pour le cas où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de son obligation de justification ou s'il existe des doutes fondés concernant le chiffre d'affaires déclaré.
- c. Si l'utilisateur ne résilie pas sa participation au paquet de prestations Starterkit 10 par écrit ou par e-mail dans les 30 jours suivant la réception de la communication de modification, celle-ci entre valablement en vigueur à l'expiration du délai de préavis.

V. Protection des données

GS1 Switzerland a le droit d'utiliser à ses propres fins de marketing les coordonnées personnelles de l'utilisateur, mais pas celui de les transmettre à des tiers. Si des données personnelles viennent à être traitées dans le cadre de la relation contractuelle, GS1 Switzerland ne les traitera et, le cas échéant, ne les transmettra à des auxiliaires que dans la mesure requise pour l'exécution du contrat.

VI. Responsabilité

GS1 Switzerland et ses auxiliaires ne répondent vis-à-vis de l'utilisateur que dans le cadre de la présente disposition: responsabilité illimitée en cas de dommages corporels et de dommages occasionnés de manière intentionnelle ou par négligence grave; responsabilité globale jusqu'à concurrence de la rémunération payée par l'utilisateur pour le paquet de prestations Starterkit 10 en cas de dommages directs provoqués par négligence légère. GS1 Switzerland et ses auxiliaires dégagent toute responsabilité pour manques à gagner, dommages directs, indirects ou consécutifs, perte ou endommagement de données et prétentions de tiers.

VII. Résiliation

Tout utilisateur peut résilier le(s) paquet(s) de prestations Starterkit 10 à la fin de l'année contractuelle. La résiliation doit être déposée par écrit et doit parvenir à GS1 Switzerland jusqu'à 30 jours avant la fin de l'année contractuelle

VIII. Modification des conditions de participation

GS1 Switzerland est habilitée à apporter à tout moment des modifications aux présentes conditions de participation. Ces modifications entrent en vigueur au début de l'année civile à condition d'avoir été communiquées aux utilisateurs au plus tard trois mois avant l'expiration de l'année civile en cours sous une forme appropriée (p. ex., par communication directe aux utilisateurs, publication dans l'organe officiel et/ou sur le site web de GS1 Switzerland).

IX. Droit applicable et for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for judiciaire est Berne.

Berne, en décembre 2020